

## **Appel à candidatures : Réalisation de programmes courts visant à valoriser l'élevage de ruminants en France**

### **Annonceur coordinateur des programmes courts :**

CNE (Confédération Nationale de l'Élevage) - 149 rue de Bercy - 75595 PARIS cedex 12.

### **Organismes partenaires de l'annonceur pour ces programmes courts :**

CNIEL (Centre National Interprofessionnel de l'Économie Laitière) – Paris 9<sup>e</sup>

INTERBEV (Association Nationale Interprofessionnelle du Bétail et des Viandes) – Paris 12<sup>e</sup>

ANICAP (Association Nationale Interprofessionnelle Caprine) – Paris 9<sup>e</sup>

### **Objet du marché :**

L'annonceur réalise une mise en compétition ayant pour objet la réalisation d'une campagne de communication grand public via des programmes courts télévisés en faveur de l'élevage de ruminants en France.

### **Durée du marché :**

Un an renouvelable 1 fois (2024/2025)

### **Caractéristiques principales :**

La CNE, en partenariat avec les trois interprofessions INTERBEV, CNIEL et ANICAP, souhaite mettre en œuvre une campagne de communication d'envergure nationale à destination du grand public pour faire connaître les enjeux multiples liés à l'élevage ruminant en France et les aménités positives du modèle d'élevage français (bovins viande et lait, ovins, caprins). Fédérant les filières françaises d'élevage ruminants, cette campagne vise à construire un discours commun valorisant leurs atouts et bonnes pratiques, à donner une visibilité forte et massive à une approche pédagogique loin des clichés, à recréer du lien affectif avec les Français en les sensibilisant à l'unicité et à la qualité de leur modèle d'élevage ruminant, pilier du maintien de notre agriculture, de la vitalité de nos territoires et de notre souveraineté alimentaire.

Dans ce cadre, la CNE et ses partenaires recherchent l'agence qui sera chargée de la réalisation de programmes courts diffusés en TV, VOL et SoMe, pour apporter une vision positive de l'élevage de ruminants à la société.

### **Processus de choix :**

Le processus se fait en deux étapes :

- Choix des agences admises à concourir sur base d'un dossier, objet du présent appel à candidatures
- Choix parmi les agences sélectionnées pour concourir, sur base d'une présentation de projet

### **Nombre limite de candidats pouvant être admis à présenter une offre :**

Quatre

### **Date limite et lieu de réception des candidatures :**

9 février 2024 à 12h00.

- Les candidatures seront transmises, en recommandé avec accusé de réception ou déposées contre remise d'un accusé de réception à CNE (immeuble MNE) - 149 rue de Bercy - 75595 PARIS cedex 12.
- Il sera indiqué, sur l'enveloppe, la mention suivante : « Appel à candidature programmes courts CNE / élevage ruminants »
- Tout dossier de candidature reçu après cette date (par courrier simple, par courrier avec AR, par chrono, par coursier, par mail ou par tout autre moyen) ne sera pas pris en compte par l'annonceur.

***L'organisme devra s'assurer de la bonne remise du dossier de candidature avant cette date limite.***

### **Conditions de la compétition :**

1/ Cette mise en compétition n'est pas rémunérée : aucune indemnisation n'a été prévue pour les sociétés admises à présenter une offre et dont l'offre n'aura pas été retenue. Toutefois, une indemnité forfaitaire de

2500 EUR TTC sera versée aux agences dans le cas où la compétition d'agences n'irait pas à son terme en raison de l'abandon du projet du fait des annonceurs. Cela exclut le cas d'un appel d'offres improductif si aucune recommandation d'agence ne correspond aux attentes des annonceurs et qu'un autre appel d'offres soit organisé.

2/ Les études et informations contenues dans le cahier des charges remis aux candidats sélectionnés devront rester strictement confidentielles et ne pas être utilisées par les agences pour d'autres clients en raison du caractère institutionnel de ces données.

3/ Les frais techniques ou autres frais pourront faire l'objet d'un contre-devis par la CNE et ses partenaires qui décideront d'en attribuer la réalisation au prestataire le mieux placé à qualité équivalente.

4/ L'optimisation et l'achat d'espace, le cas échéant, ne seront pas confiés à l'agence, mais à la centrale avec laquelle les annonceurs sont en contrat. Cependant l'agence peut (ou doit) faire une recommandation de plan media si elle le souhaite.

5/ Les candidats admis à proposer une offre devront fournir une recommandation détaillée et la présenter.

6/ La recommandation, proposée en français par les agences retenues, devra comporter les éléments suivants :

- Une analyse stratégique
- Un concept de communication fédérateur des programmes courts
- Une recommandation créative scénaristique
- Une proposition d'épisodes thématiques
- Un dispositif de production pour la réalisation des programmes courts
- Une recommandation média pour leur diffusion
- Un rétro planning pour la mise en œuvre de la campagne
- Un devis détaillé, présenté en euros **TTC**, respectant le cadre budgétaire imparti

7/ Si l'agence estime gérer un budget d'un opérateur du même secteur ou d'un secteur ou d'un organisme pouvant présenter un conflit d'intérêt, un accord préalable autorisant l'agence à concourir devra être donné par l'annonceur. Au cas où l'agence serait retenue, un accord préalable sera également nécessaire avant d'accepter un budget pour un opérateur du même secteur ou d'un secteur ou d'un organisme pouvant présenter un conflit d'intérêt.

8/ Les créations de l'agence retenue sont, après rémunération du travail effectué, propriété de la CNE et de ses partenaires, pour 10 ans en Europe, et pour l'utilisation à travers toute technique de communication et tout média.

9 / La CNE et ses partenaires se réservent le droit d'utiliser les concepts et les créations (visuels, logos, slogan, nom de domaine), dans le cadre de toutes leurs campagnes et de leurs structures collectives sans limitation de durée et en Europe uniquement.

10/ Le budget global pour la campagne, production, achat d'espace et honoraires inclus, se situe entre 1.5 et 2 MILLIONS EUR TTC par an. L'achat d'espace sera confié à l'agence média référencée par l'annonceur.

11/ Le montant des honoraires couvre la rémunération de la réflexion, de la création, la mise en œuvre de la campagne et le suivi administratif ainsi que l'ensemble des autres prestations demandées à l'agence dont les évolutions éventuelles demandées par l'annonceur.

12/ Les dépenses ne pourront être engagées qu'après signature d'un devis détaillé et la signature d'un contrat cadre entre l'annonceur et l'agence retenue.

13/ Un cost-control sera effectué sur la production.

14/ Les agences retenues par la commission d'ouverture des plis de la CNE et de ses partenaires doivent impérativement confirmer leur participation à l'AO par écrit et préciser leur accord du règlement de l'appel d'offres inclus dans le cahier des charges, incluant notamment les points précédents, et ce, dans un délai de 2 (deux) jours après réception dudit cahier des charges. A défaut, leur participation sera annulée.

15 /L'agence choisie fera l'objet d'un contrat.

### **Justifications obligatoires à produire par les candidats :**

1. Une lettre de candidature datée et signée acceptant les conditions de la compétition mentionnées ci-dessus.
2. Une déclaration sur l'honneur du candidat, dûment datée et signée, spécifiant la liste des budgets d'opérateur du même secteur et / ou d'un secteur ou organisme pouvant présenter un conflit d'intérêt avec les filières de ruminants sur l'ensemble des marchés concernés par les différentes campagnes.
3. Une déclaration sur l'honneur du ou des candidats (en cas de groupement), dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :
  - a. avoir satisfait aux obligations fiscales et sociales de leur pays ;
  - b. ne pas avoir fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du code du travail ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
  - c. ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
  - d. ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
  - e. ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
4. La liste des principales références acquises, au cours des 3 dernières années pour des campagnes d'image en indiquant l'objectif qui leur a été demandé, l'analyse faite par l'agence, la réponse apportée, les résultats ainsi que le montant et la durée des prestations.
5. La liste des principales références acquises, au cours des 3 dernières années pour des campagnes ayant trait au secteur alimentaire, ou à la communication collective et/ou institutionnelle, en indiquant l'objectif qui leur a été demandé, l'analyse faite par l'agence, la réponse apportée, les résultats ainsi que le montant et la durée des prestations.
6. La présentation de l'agence et de son organisation interne.
7. Le nom et le niveau d'expérience du responsable chargé de la coordination de la prestation générale.
8. La présentation détaillée de l'équipe chargée du projet.
9. **Une note d'intention (7 500 signes maxi)** exprimant la vision de l'agence concernant l'élevage de ruminants en France, les enjeux auxquels il est confronté et les pistes de réponse à envisager.

Ces éléments doivent permettre à la CNE et ses partenaires de se faire une idée de la bonne adéquation entre leurs besoins et l'offre de prestations des agences.

### **Critères de sélection des candidatures (sur 100 points) :**

1. Pertinence des références présentées dans le champ des campagnes d'image 20 points
2. Pertinence des références présentées dans le secteur alimentaire, la communication collective et/ou institutionnelle 20 points
3. Pertinence de la note d'intention 20 points
4. Capacité de l'agence à convaincre de sa motivation 20 points
5. Niveau d'expérience de l'équipe dédiée au sujet 20 points

### **Les renseignements d'ordre administratif et/ou technique peuvent être obtenus auprès de :**

CNE (Confédération Nationale de l'Élevage) - 149 rue de Bercy - 75595 PARIS cedex 12.

Mme Théo GNING, [theo.gning@cne.asso.fr](mailto:theo.gning@cne.asso.fr)

### **Choix des agences admises à concourir :**

9 février 2024 (14H à 18H)



**Remise du cahier des charges aux agences admises à concourir :**

12 février 2024

**Brief oral des agences en compétition :**

15 février 2024 (14H à 18H)

**Audition des agences :**

3 avril 2024 (date à confirmer)

**Démarrage de la campagne :**

Septembre 2024

**Date de publication de l'appel à candidature :**

10 janvier 2024